

cent (50 %) et poursuivent sur cette base les travaux d'exploration, de mise en valeur et, s'il y a lieu, de mise en production sur la Propriété.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

## ANNEXE « A »

### CANTON DE BEAUCHASTEL

#### Liste des claims

5121020  
5128401  
5128402  
5128403  
5128404  
5128405  
5128406  
5128407  
5128408  
5128409  
5128410

29632

Gouvernement du Québec

### Décret 285-98, 11 mars 1998

CONCERNANT le renouvellement du mandat de quatre membres à temps partiel à la Commission d'examen

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 672.38 du Code criminel (L.C., 1991, c. 43) prévoit notamment qu'une Commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province et qu'elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975, une Commission d'examen a été constituée pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret 59-93 du 20 janvier 1993, monsieur Jean Imbeault, psychiatre, a été nommé membre de la Commission d'examen pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 19 janvier 1998 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 316-93 du 10 mars 1993, messieurs Louis Morissette, Pierre Hélie et Louis Roy, médecins, psychiatres, ont été nommés membres

de la Commission d'examen pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 9 mars 1998 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres à temps partiel de la Commission d'examen, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Jean Imbeault, médecin, psychiatre, Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

— monsieur Louis Morissette, médecin, psychiatre, Institut Philippe Pinel de Montréal;

— monsieur Pierre Hélie, médecin, psychiatre, Institut Philippe Pinel de Montréal;

— monsieur Louis Roy, médecin, psychiatre;

QUE des honoraires soient versés à messieurs Jean Imbeault, Louis Morissette et Pierre Hélie conformément à l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975 et ses modifications subséquentes;

QU'aucuns honoraires ne soient versés à monsieur Louis Roy pour agir à titre de membre à temps partiel de la Commission d'examen;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, messieurs Imbeault, Morissette, Hélie et Roy soient remboursés conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et approuvées par le gouvernement en vertu du décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29633

Gouvernement du Québec

### Décret 287-98, 11 mars 1998

CONCERNANT la nomination et la désignation d'officiers pour agir, à titre intérimaire, à la direction de la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 43 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), la Sûreté du Québec se compose, notamment, de cinq officiers, dont chacun est désigné sous le titre de directeur général